

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Virginie HENNOTE, Cédric GORIN

Absents excusés : Isabelle RICHEUX, Brigitte PETITPAS, Frédéric PERON, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 8 votants : 8

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2026.

Décision :

N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

➤ 1 : PERSONNEL

a) Ratio « promus-promouvables » 2026

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de saisir le Comité Social Territorial afin de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100%, pour tous les grades présents dans la collectivité, pour l'année 2026.

Le Comité Social Territorial a donné son accord de principe le 14 janvier 2026.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100%, pour tous les grades présents dans la collectivité, pour l'année 2026.

Arrivée de Anne THIBAUT à 19h44 et de Brigitte PETITPAS à 19h45

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 10

b) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la réussite au concours interne d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, il convient de créer le poste correspondant.

Pour rappel : les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'accord de principe pour le ratio « promus-promouvables » du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2026,

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- **La création d'un poste d'Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, à temps complet**
- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte y afférent**
- **De charger Mme le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2026**

Tableau des effectifs

Grade	Catégorie	Poste	DHS	
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1 (vacant)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - école	30H	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ème} classe	C	Responsable "restaurant scolaire"	TC	1
Adjoint Technique	C	assistante des enseignants dans la classe de maternelle et du ménage	TC	1 (attente suppression du poste)
ATSEM principal 2ème classe	C	ATSEM	TC	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Surveillance de garderie	29H15	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Nettoyage des salles	TC	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de mairie	TC	1

➤ 2 : FINANCES

a) Informations financières

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de sa délégation de signature, le devis suivant a été signé :

- Montant de 2 712.00€ TTC de la société SNEF TP
- Le 09 décembre 2025
- Pour la démolition de l'abri cimetière
- En section d'investissement, OP253, article 2135

b) Ouverture des crédits dans la limite du quart des crédits N-1 en investissement

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues

C'est-à-dire, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

Pour la commune de Les Champs-Géraux, le montant éligible se calcule comme suit :

- Dépenses d'investissement votées en 2025 (BP+DM) : 1 058 132.49€
- Emprunts et dettes 2025 : 35 500,00 €

- Montant des RAR 2024 déterminé par certificat administratif signé du maire : 347 746.54€ du 15/01/2025
- Montant au 041 : 80 641.23€
- Montant au 040 : 8 721.76€
- Soit un montant éligible de (1 058 132.49 -35 500.00-347 745.54-80 641.23-8 721.76€) x 25% = 146 380.74€ arrondi à **146 381€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Panneaux : 1 000.00 € (art. 2152, OP 229)
- Matériels restaurant scolaire : 1 500.00€ (art. 2188, OP 235)
- Matériels services techniques : 1 000.00 € (art. 2157, OP 238)
- Busage : 5 000.00€ (art. 2152, OP 245)
- Bâtiments communaux : 5 000.00€ (art. 2181, OP247)
- Équipements divers : 5 000.00€ (art.2188, OP249)
- Transition énergétique : 8 000.00€ (art. 203, OP 252)

TOTAL = 26 500€ (inférieur au plafond autorisé de 146 381€)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à ouvrir les crédits pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Panneaux : 1 000.00 € (art. 2152, OP 229)
- Matériels restaurant scolaire : 1 500.00€ (art. 2188, OP 235)
- Matériels services techniques : 1 000.00 € (art. 2157, OP 238)
- Busage : 5 000.00€ (art. 2152, OP 245)
- Bâtiments communaux : 5 000.00€ (art. 2181, OP247)
- Équipements divers : 5 000.00€ (art.2188, OP249)
- Transition énergétique : 8 000.00€ (art. 203, OP 252)

TOTAL = 26 500€ (inférieur au plafond autorisé de 146 381€)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption

b) Participation financière : Lieu Accueil Enfants Parents « Tricotin »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau pôle Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) va ouvrir ses portes le jeudi à Saint-André-des-Eaux.

Ce lieu de rencontre est ouvert aux enfants et aux parents dans un espace convivial, de parole, de rencontres et d'échanges.

Ce lieu est ouvert de 8h35 à 12h00 à toutes les familles, librement, gratuitement et sans inscription, y compris pendant les vacances scolaires.

Dinan Agglomération finance ce projet à hauteur de 2 100.00€.

Un reste à charge de 1 600.00€ est réparti entre les 8 communes participantes (Saint-Judoce, Le Quiou, Saint-André-des-Eaux, Évran, Saint-Juvat, Les Champs-Géraux, Plouasne et Tréfume!).

La répartition financière des 1 600.00€ est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour la commune de Les Champs-Géraux, la participation financière s'élève à 242.39€.

Décision :

À L'unanimité, l'assemblée délibérante valide la participation financière à l'association TRICOTIN pour un montant de 242.39€ pour l'année 2026.

➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

a) Isolation mairie / école : choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Une consultation a été lancée le 19 octobre 2025 pour recruter la maîtrise d'œuvre pour le projet Isolation mairie / école.

Les offres étaient à remettre pour le 17 novembre 2025 à 12h00.

20 plis ont été reçus dont 1 doublon.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 15 décembre 2025 et après analyse des offres en présence de l'ADAC22 :

- 18 candidatures recevables
- 1 candidature non recevable

3 candidats ont été sélectionnés pour une audition le 06 janvier 2026 par la commission d'ouvertures des plis (présents Mme Sandrine JUHEL, M. Denis GOUPIL, M. Christophe PACE) :

- LADR Architectes
- ADMINIMA KORNAOUEG
- ENSEMBLE.S

Les critères d'attribution sont les suivants :

- La valeur technique (60%) appréciée en fonction de :
 - . Premières réflexions de l'équipe : 5 points
 - . Méthodologie et ressource humaine : 2 points
 - . Calendrier prévisionnel : 2 points
 - . Perception de l'enveloppe financière : 1 pointLa note globale sur 10 ainsi obtenue sera pondérée (x0.6).
- La montant des honoraires de la Maîtrise d'œuvre (40%)
 - . note offre X = $\frac{\text{montant offre moins disante}}{\text{montant offre X}} \times 0.40$

	Prix	VT	Total	Classement
	Sur 4	Sur 6	Sur 10	
12 – LADR	3,36	5,25	8,61	1
14 – ADMINIMA	3,39	4,95	8,34	2
4 – ENSEMBLE.S	3,03	5,25	8,28	3
18 – LOSN	3,81	3,90	7,71	4
7 – KOBAN	3,15	4,20	7,35	5
3 – HENRIO	4,00	3,30	7,30	6
9 – MAGMA	2,60	4,65	7,25	7
10 – ONZIEME ETAGE	2,51	4,65	7,16	8
16 – COMETE	2,94	3,90	6,84	9
8 – ABL	2,94	3,90	6,84	10
6 – ANADENN	3,50	3,30	6,80	11
2 – COLAS DURAND	3,13	3,15	6,28	12
11 – CHAMBON	3,08	3,15	6,23	13
5 – GUILLOUX	3,65	2,55	6,20	14
19 – LE MEUR	3,47	2,70	6,17	15
13 – HENON TUDOR	2,82	3,30	6,12	16
20 – CELESTE	2,54	3,45	5,99	17
17 – FTA	3,01	2,70	5,71	18

La commission propose de retenir l'offre de LADR Architectes.

Décision :

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à LADR Architectes pour un montant de 54 600.00€ HT pour la mission de base et de 11 500.00€ HT pour les missions complémentaires
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché
- De comptabiliser la dépense en section d'investissement, OP242, article 203

b) DETR / DSIL : isolation mairie / école

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire expose que le projet « Isolation mairie / école », dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'audit énergétique à 850 000.00€ HT comprenant la maîtrise d'œuvre, les études, les travaux et les aléas) soit 1 020 000.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
État	DETR	200 000.00€	23.53%
État	DSIL	200 000.00€	23.53%
État	Fonds vert	90 000.00€	10.59%
Région	Bien vivre en Bretagne	90 000.00€	10.59%
Département			
SDE	Oreca	20 000.00€	2.35%
Auto-financement			
Fonds propres		50 000.00€	5.88%
Emprunt		200 000.00€	23.53%
Total HT		850 000.00€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 novembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 850 000.00€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

c) ADAC22 : accompagnement

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire reporte ce point au prochain conseil municipal, n'ayant pas reçu l'offre de l'ADAC22 à ce jour.

d) Bâtiment couvert : présentation avant-projet sommaire et validation avant-projet définitif

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

Mme le Maire reporte ce point au prochain conseil municipal, ayant reçu trop tardivement les éléments pour analyse.

➤ 4 : ÉCOLE

a) Demande de participation 2026 aux frais de fonctionnement « École Diwan Bro Ar Renk »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe de CP (2025-2026) à l'école Diwan Bro Ar Renk de Dinan qui demande une participation financière pour les frais de scolarité.

En application de l'article L.442-5-21 du code de l'éducation, la commune ne disposant pas d'enseignement du breton dans son école publique primaire, a l'obligation de contribuer aux frais de scolarité pour les élèves accueillis à l'école Diwan de Dinan.

Au titre du principe de la parité, la participation pour un élève du privé ne doit pas excéder le coût en secteur public pour le même niveau d'enseignement, classe maternelle dans le cas présent.

Le coût moyen départemental par élève en classe élémentaire est de 570.00€ pour la période 2025-2027.

Décision :

Avec 3 votes contre (Anne THIBAUT, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE), 3 abstentions (Frédéric BEAUCHAMP, Cédric GORIN, Brigitte PETITPAS) et 4 votes pour, l'assemblée délibérante valide le versement de la subvention de 570.00€ à l'école Diwan de Dinan.

➤ 5 : DIVERS

- Pas de dossier en cours

➤ 6 : Intercommunalité : informations diverses

- Pas de dossier en cours

➤ 7 : Questions diverses :

- commission CCID : le 29 01 2026 à 18h45
- Prochain Conseil Municipal : le 17 02 2026 à 19h30 (réunion de bureau le 10 02 2026 à 18h30)
- Réunion commission électorale : entre le 19 et le 22 02 26
- Cloches de l'église : Christophe PACE informe l'assemblée délibérante qu'un nom a été trouvé pour la nouvelle cloche de l'église : Denise, en l'honneur de Mme PESTEL.
Le parrain de la cloche sera Stéphane TIGIER et la marraine Louise ADAM.

Le Père de MONTGOLFIER bénira la nouvelle cloche après les fêtes de Pâques.

- Broyeur d'accotement : Denis GOUPIL informe le conseil municipal qu'il est très difficile de trouver des entreprises pour effectuer le broyage d'accotement.

Une demande de subvention a été faite auprès de Dinan Agglomération pour l'achat d'un broyeur d'accotement.

Un essai avec celui de la commune de Saint-André-des-Eaux ne s'est pas avéré concluant.

Il propose la solution suivante : achat d'un broyeur d'accotement qui serait utilisé avec un tracteur de la CUMA (location du tracteur et du chauffeur de la CUMA).

À réfléchir si une convention peut être envisagée entre la commune et la CUMA.

- Chemins communaux : Caroline HAYCOX informe le conseil municipal que les haies côté champs sont taillées mais pas celles côté chemins communaux. Les tracteurs empruntant ces chemins sont obligés de mordre dans les champs pour pouvoir passer et dégradent ainsi les chemins.

Caroline HAYCOX demande que les agriculteurs taillent leurs haies sur les deux côtes.

- Compte-rendu de la réunion « correspondant défense » à Dinan : Pascal L'HERMITTE s'est rendu à la réunion des correspondants défense à Dinan et rapporte que :

. Le contexte géopolitique est très tendu

. L'OTAN est indispensable dans la défense militaire

. Le nouveau service militaire permettrait aux troupes de partir en OPEX (les postulants au service militaire resteraient dans les régiments pour remplacer ceux partis en opération)

. Vigilance accrue face aux cyber-attaques notamment au niveau des fausses informations circulant sur les réseaux sociaux

. Plan Communal de Sauvegarde : exercices à prévoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21h31

